

**LOI SUR LE RÉGIME DE PENSION DES
NORTHERN EMPLOYEE BENEFITS SERVICES–Entrée en vigueur**
TR-002-2015
Enregistré auprès du registraire des règlements
2015-09-22

En vertu de l'article 63 de la *Loi sur le régime de pension des Northern Employee Benefits Services*, L.Nun. 2015, ch. 10, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire décrète que cette loi entre en vigueur le 1 octobre 2015 ou à la date de son enregistrement auprès du registraire des règlements, en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*, selon la date la plus tardive.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2015 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
